

**AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE FONDS D'INNOVATION PETITE ENFANCE**

**N° 1**

Entre la Préfète De l'Essonne, et désigné sous le terme « l'Administration », d'une part,

Et

Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ci-après dénommé le « porteur de projet », dont le siège est situé 2 rue des Hêtres Pourpres, 91580 ETRECHY représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc FOUCHER, d'autre part,

**N° SIRET 24910055300059**

Vu l'arrêté n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-183 du 13 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la convention conclue entre l'Etat et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, notifiée le 14 décembre 2023, et son article 11 permettant la modification de la convention susvisée par voie d'avenant ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant :**

Ce présent avenant indique les modifications apportées sur la convention initiale et à la modification de l'imputation budgétaire.

**Article 2 - Modifications apportées :**

L'article 3 de la convention susvisée est modifié comme suit :

**Article 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET**

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 590 931.15€ conformément aux budgets prévisionnels en annexe au présent avenant et aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

Le coût éligible à cette contribution se répartit de la manière suivante :

- Investissement : 66 160.94 €
- Fonctionnement : 524 770.21 €

L'article 4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

**Article 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE L'ETAT**

4.1 L'Administration contribue financièrement pour les trois années d'exercice de la présente convention un montant prévisionnel maximal de 190 597 € (cent quatre-vingt-dix mille cinq cent quatre-vingts dix-sept euros), au regard du montant

total estimé du coût éligible de la convention mentionné à l'article 3. La répartition annuelle de ce montant est définie aux paragraphes suivants.

**1.4** Pour 2024, l'Administration s'engage pour un montant de 61 119 €, correspondant à :

- 57 119 € pour les dépenses de fonctionnement ;
- 4 000 € pour les dépenses d'investissement.

**4.2** Pour 2025, le montant prévisionnel des versements de l'administration s'élève à 93 502 €, correspondant à :

- 87 502 € pour les dépenses de fonctionnement ;
- 6 000 € pour les dépenses d'investissement.

L'article 5 de la convention susvisée est modifié comme suit :

#### **Article 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**5.1** Pour l'exercice 2024, l'Administration verse 58 319 € à la notification de la convention, correspondant à :

- 57 119 €, représentant 100% des dépenses de fonctionnement de l'année 2024 ;
- 1 200 €, représentant une avance de 30% des dépenses d'investissement de l'année 2024, conformément aux règles fixées à l'article 12 II du décret n°2018-514 du 25 juin 2018.

Le solde des dépenses d'investissement 2024 (2 800 €) sera versé sur présentation par le porteur de projet des justificatifs détaillés à l'article 13 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018.

**5.2** Pour la troisième année d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration donnera lieu à un avenant qui en précisera les modalités de versement.

**5.3** Pour l'exercice 2024, la subvention est imputée sur le budget opérationnel de programme suivant :

- programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- domaine fonctionnel 0304-23 ;
- code activité 0304 50 23 23 04 «Fonds innovation petite enfance».

#### **Article 3 :**

Toutes les dispositions de la convention susvisée non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Evry le 11/12/2024

Le porteur de projet représentée par

Jean-Marc TOUCHER  
Président du CA COESR

La Préfète

Le Directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de l'Essonne

Philippe COUPARD

## ANNEXE I : LE PROJET

**Intitulé du projet :** Mise en place de crèches occasionnelles dans un centre de loisirs et passerelle petite enfance - enfance

**Objectif(s) :**

- Répondre aux besoins de diversification des modes d'accueil pour les familles avec des besoins particuliers
- Amorcer la transition entre mode d'accueil et école
- Permettre la sociabilisation des enfants
- Apporter un soutien aux familles avec besoins particuliers
- Développer l'interconnaissance du jeune enfant et de ses besoins entre professionnels de la Petite Enfance et de l'Enfance
- Développer la transversalité entre les services proposés aux familles (Relais Petite Enfance/Action de parentalité Jeu m'amuse/Centre de loisirs maternels)

**Description du projet :**

Année scolaire 2023-2024 :

- Mise en place de la crèche occasionnelle à raison de 3h, 4 jours par semaine, sur 36 semaines. Une auxiliaire de puériculture et une CAP Petite Enfance ainsi qu'un temps de direction de l'Educatrice de jeunes enfants et un temps de l'infirmière sont nécessaires au développement de cette crèche.
- Mise en place d'un accueil passerelle sur l'été 2024 pour l'accueil des futures petites sections au sein des centres de loisirs
- Constitution d'un réseau de professionnels en interne Petite Enfance/Enfance avec les agents de la crèche occasionnelle en charge de la passerelle l'été 2024 et les animateurs maternels référents des 6 centres de loisirs du territoire.

Année scolaire 2024-2025 :

Il était prévu initialement la mise en place des objectifs suivants :

- Mise en place des deux crèches occasionnelles (Boissy sous saint yon/Etréchy) à raison de 3h, 4 jours par semaine, sur 36 semaines. Une auxiliaire de puériculture et une CAP Petite Enfance seront positionnées sur les 2 crèches, ainsi qu'un temps de direction de l'Educatrice de jeunes enfants et un temps de l'infirmière nécessaires au développement de ces deux crèches.
- Mise en place d'un accueil passerelle à chaque vacance scolaires et 1 mois l'été pour les futurs « petite section »
- Mise en place d'un accompagnement des petites sections maternels sur le temps périscolaire du midi (Boissy sous saint yon/Etréchy)
- Poursuite du réseau de professionnels en interne Petite Enfance/Enfance avec les agents des crèches occasionnelles en charge de la passerelle l'été 2025 et les animateurs maternels référents des 6 centres de loisirs du territoire

A ce jour, l'ouverture d'une nouvelle crèche occasionnelle n'a malheureusement pas pu être envisagée dès cette rentrée. En effet le projet a évolué pour proposer une crèche occasionnelle inclusive. Des 1ères rencontres ont eu

lieu avec les acteurs du champ du handicap pour cerner le besoin d'accueil des 18 mois-4 ans pour les enfants porteurs de handicap.

*Réajustements des objectifs :*

➤ *Poursuite de la 1<sup>ère</sup> crèche occasionnelle*

La CCEJR a dû recruter du personnel pour pérenniser le dispositif de cette 1<sup>ère</sup> crèche :

- Recrutement d'une directrice EJE
- Recrutement d'un agent petite enfance titulaire du BAFA
- *Mise en place d'un accompagnement spécifique du 2/3 ans par le personnel de la crèche occasionnelle tous les midis sur le temps périscolaire et les mercredis et vacances sur le temps extrascolaire*
- *Mise en place de projets d'accueils passerelle à partir du printemps 2025*
- *Elaboration du projet de la 2<sup>ème</sup> crèche : finalisation des rencontres avec les acteurs du champ du handicap, identification du lieu, travail sur le projet éducatif, pédagogique de la future structure.*
- Poursuite du réseau de professionnels en interne Petite Enfance/Enfance avec les agents des crèches occasionnelles en charge de la passerelle l'été 2025 et les animateurs maternels référents des 6 centres de loisirs du territoire

Année scolaire 2025-2026 :

- Mise en place de la 3<sup>ème</sup> crèche occasionnelle à raison de 3h,4 jours par semaine, sur 36 semaines. Une auxiliaire de puériculture et une CAP Petite Enfance seront en charge ce 3<sup>ème</sup> lieu ainsi qu'un temps de direction de l'Éducatrice de jeunes enfants et un temps de l'infirmière nécessaires au développement de cette 3<sup>ème</sup> crèche.
- Mise en place d'un accueil passerelle à chaque vacances scolaires et 1 mois l'été pour les futurs « petite section »
- Mise en place d'un accueil passerelle sur l'été 2026 pour l'accueil des futures petites sections au sein des centres de loisirs
- Poursuite du réseau de professionnels en interne Petite Enfance/Enfance avec les agents des crèches occasionnelles en charge de la passerelle l'été 2026 et les animateurs maternels référents des 6 centres de loisirs du territoire

**Publics concernés :**

Les familles du territoire

**Territoire(s) concerné(s) :**

Les 16 communes de la CCEJR

**Moyens mis en œuvre :**

En externe : mobilisation des partenaires : DPMI, CAF, MSA, communes du territoire

En interne : services supports (RH, bâtiment, communication, service Enfance...)

Mise en place de réunion de suivi mensuelle avec l'équipe concernée, la coordinatrice Petite enfance et la Directrice PEEJR.

Mise en place d'un Comité de suivi avec les partenaires externes concernés et les services de la collectivité.

## ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

DEPENSES 2023 - 2024			
Type de dépense	Article budgétaire	Montant annuel € TTC	Observations
Fonctionnement	6411	64 734,42 €	Rémunération principale
Fonctionnement	60628	2 500,00 €	Fournitures non stockées : couches, matériel d'hygiène jetable...
Fonctionnement	60623	100,00 €	Alimentation
Fonctionnement	6042	500,00 €	Achats de prestations de service: spectacles etc
Fonctionnement	60632	10 591,66 €	Fourniture de petit équipement: jeux, jouets
Fonctionnement	60611	200,00 €	Consommation en eau
Fonctionnement	60612	200,00 €	Consommations d'énergie / électricité
Fonctionnement	6236	300,00 €	Frais de communication type flyers, plaquettes
Fonctionnement	6262	584,00 €	Informatique et téléphonie: forfait internet et téléphonie
<b>Sous-total fonctionnement:</b>		<b>79 710,08 €</b>	
Investissement	21841	-	Matériel de bureau et mobilier scolaire: mobilier pour rangement du matériel dédié à l'accueil du jeune enfant dans le centre de loisirs
Investissement	2188	23 935,34 €	Autres : Achat de jeux et jouets qui sont laissés sur site
Investissement	21838	-	Informatique, téléphonie: achat d'un téléphone portable et d'un ordinateur
<b>Sous-total investissement:</b>		<b>23 935,34 €</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES:</b>		<b>103 645,42 €</b>	

DEPENSES 2024 - 2025			
Type de dépense	Article budgétaire	Montant annuel € TTC	Observations
Fonctionnement	6411	174 658,77 €	1er NOV 2024 - 31 OCT 2025 Rémunération principale
Fonctionnement		160,00 €	1er nov 2024 - 31 oct 2025: Habillement / vêtements de travail
Fonctionnement	60628	3 500,00 €	1er NOV 2024 - 31 OCT 2025 Fournitures non stockées : couches, matériel d'hygiène jetable ..
Fonctionnement	60623	250,00 €	1er NOV 2024 - 31 OCT 2025 Alimentation
Fonctionnement	6042	2 420,00 €	1er NOV 2024 - 31 OCT 2025 Achats de prestations de service: spectacles, GAP
Fonctionnement	60632	1 200,00 €	1er NOV 2024 - 31 OCT 2025 Fourniture de petit équipement: jeux, jouets
Fonctionnement	60611	-	1er NOV 2024 - 31 OCT 2025 Consommation en eau
Fonctionnement	60612	3 000,00 €	1er NOV 2024 - 31 OCT 2025 Consommations d'énergie / électricité
Fonctionnement	6236	-	Frais de communication type flyers, plaquettes
<b>Sous-total fonctionnement:</b>		<b>185 188,77 €</b>	
Investissement	21841	20 000,00 €	Matériel de bureau et mobilier scolaire: mobilier pour rangement du matériel dédié à l'accueil du jeune enfant dans le centre de loisirs
Investissement	2188	5 000,00 €	Autres : Achat de jeux et jouets qui sont laissés sur site
Investissement	21838	2 225,60 €	Informatique, téléphonie: achat d'un téléphone portable et d'un ordinateur
<b>Sous-total investissement:</b>		<b>27 225,60 €</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES:</b>		<b>212 414,37 €</b>	

DEPENSES 2025-2026			
Type de dépense	Article budgétaire	Montant annuel € TTC	Observations
Fonctionnement	6411	245 219,36 €	Rémunération principale
Fonctionnement	60628	7 500,00 €	Fournitures non stockées : couches, matériel d'hygiène jetable...
Fonctionnement	60623	300,00 €	Alimentation
Fonctionnement	6042	1 500,00 €	Achats de prestations de service: spectacles etc
Fonctionnement	60632	1 500,00 €	Fourniture de petit équipement: jeux, jouets
Fonctionnement	60611	600,00 €	Consommation en eau
Fonctionnement	60612	600,00 €	Consommations d'énergie / électricité
Fonctionnement	6236	900,00 €	Frais de communication type flyers, plaquettes
Fonctionnement	6262	1 752,00 €	Informatique et téléphonie: forfait internet et téléphonie
<b>Sous-total fonctionnement:</b>		<b>259 871,36 €</b>	
Investissement	21841	9 000,00 €	Matériel de bureau et mobilier scolaire: mobilier pour rangement du matériel dédié à l'accueil du jeune enfant dans le centre de loisirs
Investissement	2188	3 000,00 €	Autres : Achat de jeux et jouets qui sont laissés sur site
Investissement	21838	3 000,00 €	Informatique, téléphonie: achat d'un téléphone portable et d'un ordinateur
<b>Sous-total investissement:</b>		<b>15 000,00 €</b>	
<b>TOTAL:</b>		<b>274 871,36 €</b>	

**ANNEXE III : PLAN DE FINANCEMENT**

Intitulé de la dépense	Action à laquelle se rattache la dépense	Montant de la dépense	Montant du financement par l'Etat	Montant du financement par le porteur de projet	Montant du financement d'un autre partenaire
Année 1 (2023-2024): crèche occasionnelle Action passerelle Création d'un réseau Petite Enfance /Enfance	Personnel mis à disposition Fournitures de petits équipements Matériel jeux et jouets	103 645,42	35 976	20 729	35 976
Année 2 (2024-2025): 2 crèches occasionnelles Action passerelle renforcée Animation d'un réseau Petite Enfance /Enfance	Personnel mis à disposition Fournitures de petits équipements Matériel jeux et jouets	212 414.37	61 119	71 918.37	61 119
Année 3 (2025-2026): 3 crèches occasionnelles Action passerelle renforcée Animation d'un réseau Petite Enfance /Enfance	Personnel mis à disposition Fournitures de petits équipements Matériel jeux et jouets	274 871, 36	93 502	54 974.27	93 502

ANNEXE IV : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Action	Statut (à initier, en cours, fin)	Date de début	Date de fin	Montant de dépense lié (prévisionnel)	Montant de dépense lié (constaté)
Année 1 : crèche occasionnelle Action passerelle Création d'un réseau Petite Enfance /Enfance	En cours	Septembre 2023	Eté 2024	103 645,42	88 388.33
Année 2 : 2 crèches occasionnelles Action passerelle renforcée Animation d'un réseau Petite Enfance /Enfance	A venir	Septembre 2024	Eté 2025	212 414.37	
Année 3 : 3 crèches occasionnelles Action passerelle renforcée Animation d'un réseau Petite Enfance /Enfance	A venir	Septembre 2025	Eté 2026	274 871, 36	

## ANNEXE V : MODALITÉS ET INDICATEURS DE L'ÉVALUATION

### I) Suivi national

Le suivi de la mise en œuvre du projet est à renseigner et transmettre par le porteur de projet. Ce suivi comprend les indicateurs suivants :

- *Ratio coût des actions entre prévisionnel et constaté*
- *Nombres d'actions mises en place pour l'année écoulée rapportée au nombre d'actions prévues*
- *Nombre de personnes touchées et ciblées (partenaires, bénéficiaires, etc.)*
- *Taux de développement des axes par rapport au projet global*
- *Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet*

### II) Suivi local

Il est proposé aux services de l'Etat le modèle suivant pour assurer le suivi de la mise en œuvre du projet prévu par la présente convention :

- Un descriptif de l'avancement de la mise en œuvre des projets financés et des résultats obtenus, en s'appuyant sur les indicateurs proposés ci-après,
- Une présentation détaillée de l'utilisation des fonds mobilisés, directement au niveau du porteur de projet mais aussi, le cas échéant, pour les reversements aux partenaires,
- Un compte rendu financier annuel (Cerfa n°15059\*02).

Le porteur de projet devra remplir le tableau suivant avec l'ensemble des objectifs de chaque action, les indicateurs associés à ces objectifs, les valeurs cibles et les résultats obtenus.

Indicateurs :

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles	Résultats
Répondre aux besoins de diversification des modes d'accueil pour les familles avec des besoins particuliers	- Nombre de familles ayant bénéficié de la crèche occasionnelle	familles	
	- Nombre de familles ayant suivi un parcours de formation, ayant bénéficié de parcours de soins	familles	
	- Nombre de familles ayant trouvé une solution d'accueil pour leur enfant en situation de handicap	familles	
Amorcer la transition entre mode d'accueil et école	- Nombre d'actions passerelle réalisées entre la petite enfance et les écoles	Enfants	
	- Nombre d'enfants concernés par des actions passerelle avec l'école	Enfants	

			Ecoles	
			Agents de la collectivité	
			Acteurs	
			Agents de la collectivité	
			Enfants	
			Enfants	
Développer l'interconnaissance du jeune enfant et de ses besoins entre professionnels de la Petite Enfance et de l'Enfance	-	Nombre d'écoles intégrées au projet		
	-	Nombre d'agents Petite Enfance/enfance dans le réseau interne mis en place		
Développer les actions/temps passerelles	-	Nombre d'actions réalisées entre acteurs de la Petite enfance/ Enfance en direction du public concerné		
	-	Nombre d'agents formés à l'accueil du jeune enfant (2-4 ans)		
	-	Nombre d'enfants suivis et accompagnés dans le cadre de l'accueil périscolaire du midi et des vacances scolaires		
	-	Nombre d'enfants présents (futurs petite section) chaque été dans les centres de loisirs dans le cadre de la passerelle		